



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

MAIRIE

de

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2026-109

Voirie

ARRETE PORTANT PROLONGATION DE LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de **Cubzac les Ponts**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté n°A2026-104 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,

Vu la demande de prorogation présentée par l'entreprise Monsieur NAHHAL, en date du 24 septembre 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 - La durée des mesures de réglementation du stationnement et de la circulation, mises en place pour assurer la sécurité du chantier situé au 40, rue de la Gare à Cubzac-les-Ponts, notamment en raison de la pose d'une benne et d'une mini-pelle occasionnant un empiètement sur la chaussée, est prolongée à compter du **19 septembre 2026**, pour une durée de **7 jours**.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
- Le demandeur : M. NAHHAL Mehdi

Fait à Cubzac les Ponts, le **25 SEP. 2026**
Madame le Maire,
Maribel Soares



Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- * informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- * Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.